

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juillet 2018

**HARMONISATION DE L'UTILISATION DES CAMÉRAS MOBILES PAR LES AUTORITÉS
DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 1187)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 46

présenté par

Mme Brenier, M. Bazin, M. Cattin, M. Marlin, M. Savignat, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart,
M. Vialay et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, après le mot :

« physique »,

insérer les mots :

« ou de compromettre leur mission, ainsi qu'en cas de menaces verbales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vient permettre aux Sapeurs-pompiers d'utiliser les caméras mobiles si ils se trouvent en situation où peut se produire un incident de nature à mettre en péril leur intégrité physique.

L'actualité encore récente témoigne de l'incapacité pour bon nombre d'agents publics à exercer correctement leurs missions de service public confrontés à des citoyens hostiles aux forces de l'ordre.

Cet amendement vise donc à élargir le champ d'application en autorisant l'enregistrement en cas de menaces verbales ou de compromettre leur mission.